

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B185-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B185**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Mimet et d'Aix-en-Provence dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur: Philippe CHARRIN

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Mimet et d'Aix-en-Provence dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours en investissement aux communes de Mimet et d'Aix-en-Provence dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal et d'approuver la convention afférente type. Le montant de ces fonds de concours s'élève au total à 440 220 € pour 2 dossiers.

**Exposé des motifs :**

Au conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté également par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Je vous rappelle les principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010

## 1) LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés  
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain  
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés  
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :  
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

**Soit au total 5 M € pour les exercices 2010/2014.**

## 2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

### **Spécifiquement pour le plan patrimoine :**

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

**Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.**

### **3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES**

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.**

### **4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT**

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. La convention ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A 110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

#### 1-Achats :

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

#### 2-Travaux, construction,restauration:

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

**NB :** les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, les communes Mimet et Aix-en-Provence nous ont sollicités pour une subvention inscrite dans le tableau ci-dessous.

Commune N° GU	Projet	Montant total HT	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission	Date Bureau
Aix en Provence 2104-01092	Rénovation des façades de l'Hôtel de Caumont	1 160 015 €	CPA Commune Etat	377 005€ 377 005€ 406 005€	32,5% 32,5% 35%	Conseil Municipal du 29 avril 2013	5 février 2014	20 février 2014
Mimet 2014_00960	Restauration de l'église	126 430€	CPA Commune	63 215 € 63 215 €	50% 50%	Conseil Municipal du 17 décembre 2013	5 février 2014	20 février 2014

### Important :

**Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).**

En conséquence,

### Visas

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération cadre 2010-A091 du 24 juin 2010 créant le Plan patrimoine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2012\_A015 du 15 mars 2012, modifiant la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 2013\_A 110 du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours,

**VU** la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

**VU** les plans de financement ;

**Vu** l'avis de la commission Culture du 5 février 2014;

### Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours proposés par la Commission Culture et tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **APPROUVER** les termes de la convention type dont l'exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en comptes 324-475-2041411.



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de            au titre du fonds de concours en investissement aux communes dans le cadre du Plan Patrimoine pour**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2014\_B du Bureau Communautaire du 20 février 2014.  
d'une part,

et,

La Commune de           , représentée par son Maire, M           , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le Conseil Communautaire du 24 juin 2010 a adopté par la délibération cadre 2010\_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010\_A088 l'ouverture d'un AP/CP accompagnant ce plan sur la période concernée.

### **a) Les Axes d'intervention Prioritaires:**

- Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés
- Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain
- Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés

### **b) les principes budgétaires**

Ce fonds de concours répond aux attendus prescriptions de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important** : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide financière de €, (soit % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Conseil Général	€
Conseil Régional	
Etat (DRAC)	
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Participation communale	€
Autres :	

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes sera émis par la CPA en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux (Photographie à fournir), ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours adoptées par la délibération 2013\_A du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, sont les suivantes :

#### **1-Achats :**

100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

#### **2-Travaux, construction, restauration :**

70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

**NB :** les études préalables seront prises en compte dans les 70% d'acompte au démarrage des travaux si elles figurent dans le plan de financement prévisionnel.

#### **ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle ne peut être modifiée par voie d'avenant pour une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE  
LE MAIRE DE**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur

Application de la délibération n°  
Bureau du 20 février 2014

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour les communes de Mimet et d'Aix-en-Provence dans le cadre du Plan Patrimoine Communautaire**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014